

Lettres patentes

Données à Rome la
monnoye de Sainte mencheville

Le 28. juin 1398.

Charles par la grace de
Dieu roy de France a nos
seigneurs et seigneurs les généraux
maistres et autres hommes
saluez en dilection a deui du
merint nous a esté exposé que
comme nostre monnoye de Sainte
mencheville soit apres en ceste
en laquette par lettres patentes
autres petits ouvrages avec
quelles excitées sur les fins
de nostre royaume pour ce
quelles n'ont été baillées par l'her

que pour un an seulement
qu'en moult petits ce tenr pour
avoir la constance des changeurs
et marchands de de hors nostre
Royaume et aussi quelz ditz
marchands et changeurs ne se
souvent s'ieu et maîtres qui y
ont esté pour ce que ils n'avoient
piuse la dite monnoie que pour
un an seulement laquelle
monnoie le dieu expram a offeur
prendre par eschere qui dure a
moins apres l'apremee
de liuanees jusqu'a quatre
ans accomplis et en icelle faire
ouïres la somme de huit cent
marcs d'or sans y comprendre
ny comptes par marcs d'or que
jean debite ou autres assignez
Livreron en la dite monnoie
durant le dieu tenr neantmoins
pour avec ostent et clere fustant

ce luy baillez la dite monnoie
 par la maniere que di en pou-
 ce quil n'apar été accoutumé,
 ainsi enre fait sans auoir
 mandement enre nous, si comme
 il du expous enre nous a requis
 que sur ce luy veillions pourvoir
 de remedes convenables pour quoy
 nous ces choses considerées vous
 mandons et enjoignons et voulons
 que au cas que vous cevez que
 ce sera nostre pouffe a l'advancement
 ce l'ouvrage ce en nostre dite
 monnoie vous baillez icelle
 monnoie au di expous par la
 maniere que di en ce prenam
 ce luy comme es suffisantes
 caution ainsi comme accoutumé
 en de faire en tel cas car ainsi
 le voulons nous estre faice
 au di expous l'auoir ce troys
 ce octroyer par ce present

ce grace special de mestier
en donnee a parir le 28. jour
de juin L'annee grace mille
trois cent quatre vingt dix huit
et le 18. de novembre par le
roy a la relation du conseil -
Chatigam.